

Règlement intérieur du club Lattes Echecs - Saison 2022 / 2023

Article 1 :

Toute personne souhaitant participer aux activités du Club LattesEchecs doit être à jour de la cotisation de l'année en cours. Tout adhérent doit obligatoirement être affilié à La Fédération Française d'Echecs par la licence A ou B au minimum, pour des raisons d'assurance.

Article 2 :

Les horaires des cours doivent être respectés par les participants. Les sorties/entrées doivent se faire le plus discrètement possible afin de ne pas perturber la concentration des joueurs. L'intervenant est habilité à refuser l'accès à toute personne susceptible de perturber le déroulement des cours ou séances de jeu libre.

Article 3 :

La tenue des adhérents doit être correcte et en adéquation avec l'activité des échecs. Par exemple : pas de rollers aux pieds pendant l'activité, pas de ballons, etc.

Article 4 :

L'usage du téléphone portable durant les cours est strictement interdit.

Article 5 : Tout matériel endommagé par un adhérent doit être remboursé selon sa valeur et/ou remplacé par celui-ci, ou son représentant légal. La valeur du matériel endommagé sera définie par le Bureau de l'association LattesEchecs.

Article 6 :

Les locaux sont assurés pour les activités qui s'y déroulent: le sport Échecs. Les adhérents doivent avoir une assurance Responsabilité Civile. Les adhérents mineurs doivent être couverts par une assurance scolaire et extrascolaire. Le club LattesEchecs, et donc les membres du Bureau de l'association, ne pourra pas être tenu responsable en cas d'accident dans les locaux, et à l'extérieur des locaux.

Article 7 :

Lors de tournois et compétitions, les déplacements sont sous la responsabilité des adhérents ou représentant légal pour les enfants, et non sous la responsabilité des membres du Bureau de l'association. Le club LattesEchecs, et donc les membres du Bureau de l'association, ne pourra pas être tenu responsable en cas d'accident sur le trajet d'une compétition, que ce soit une compétition par équipe ou individuelle.

Article 8 :

Lors de tournois et compétitions, les enfants doivent être accompagnés par un adulte pendant toute la durée de la manifestation. Les membres du bureau de l'association LattesEchecs ne sont pas responsables de l'encadrement des enfants pendant les manifestations.

Article 9 :

Pour les adhérents mineurs: Il est formellement interdit de jouer, courir, etc, sur le parking se situant devant les locaux de l'association. Les représentants légaux de l'enfant ont la responsabilité de sensibiliser les enfants au respect des règles car une exclusion temporaire, voire définitive, du club pourra être décidée par les responsables du club. Le club LattesEchecs, et donc les membres du Bureau de l'association, ne pourra pas être tenu responsable en cas de non-respect de cet article du règlement.

Article 10 :

Pour les adhérents mineurs : Les représentants légaux d'un enfant mineur ont la responsabilité de s'assurer que le club est ouvert quand ils déposent leur enfant. Un courrier manuscrit doit être donné aux responsables du club si un enfant est autorisé à rentrer seul chez lui. Sur ce courrier devra aussi être précisé l'adresse de l'enfant et les coordonnées téléphoniques de son représentant légal. Le club, et donc les membres du Bureau de l'association, ne pourra pas être tenu responsable pout tout accident survenu sur le trajet entre le club et l'adresse où se rend l'enfant.

Article 11 :

Tout représentant légal d'un enfant de moins de 16 ans peut se présenter à l'élection du Bureau de l'association.

Article 12 :

L'adhérent s'engage à être respectueux envers les autres joueurs et les animateurs sportifs. En cas de non respect du règlement, ou d'un comportement jugé incompatible avec le sport Échecs, le bureau de l'Association LattesEchecs sera en mesure d'exclure temporairement voire définitivement l'adhérent concerné.

Article 13 :

L'adhérent reconnaît que l'adhésion au Club LattesEchecs entraîne l'acceptation et le respect des statuts et du règlement du Club, ainsi que ceux de la Fédération Française des Échecs à laquelle le club est affilié.

Je soussigné (Nom, Prénom).....

agissant en tant que responsable légal de :

Reconnais avoir pris connaissance :

- Des modalités liées aux droits à l'image
- Du règlement intérieur du club
- Des obligations liées au certificat médical et à l'absence de contre-indication pour la pratique des échecs

A Lattes le :

Signature :